

Crédit Local de France - Vente d'actions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 novembre 1993, le Conseil Municipal décidait d'acquérir des actions du Crédit Local de France à hauteur de 500 000 F.

Le 13 mars dernier, la Ville de Besançon a acquis 1 280 actions au prix nominal de 390 F ; le coût global, impôts et taxes compris, ressort à 504 395,93 F, soit 394,06 F par action.

Le 14 juin 1995, la Caisse des Dépôts et Consignations nous informait que ces actions nous rapportaient un dividende de 16 204,80 F ou 42 actions nouvelles au cours de 384 F et 76,80 F de soulte. Le cours de l'action se montait alors à 450 F ; le dividende en action financièrement plus attractif a donc été choisi.

La vocation de la Ville n'étant pas d'être actionnaire, il ne paraît pas souhaitable d'augmenter le nombre d'actions détenues et, en conséquence, les actions reçues pourraient être cédées à un prix supérieur à 384 F, ce qui permettrait d'optimiser le dividende attribué.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder 42 actions du Crédit Local de France et à signer l'ordre de vente correspondant au cours et au moment qu'il jugera opportun.

De plus, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder de même, tout au long du mandat, si des dividendes en actions nous sont attribués ultérieurement.